



## Rapport de la commission des finances concernant le préavis de la Municipalité No. 05/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2020

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des finances (CdF) s'est réunie le 30 septembre et le 14 octobre 2019 pour l'étude du préavis No. 05/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

Pour la deuxième réunion, la CdF était rejointe par M. José Manuel Fernandez syndic et municipal des finances, accompagné de Mme Ingrid Ciampi boursière communale que nous remercions pour leur disponibilité et la qualité des échanges.

### Etat financier

La Municipalité a fait parvenir à la CdF un état financier de la commune au 26 septembre 2019. Celui-ci présente des liquidités totales de CHF 3'681'500.

Au 26 septembre 2019, la commune peut s'attendre à encaisser CHF 4'501'961 d'impôts, alors qu'une année auparavant, la somme à recevoir était de CHF 4'149'907.

### Comptes 2019

L'analyse de la situation à fin septembre laisse envisager un résultat positif contrairement au budget préalablement établi.

### Facture sociale et péréquation

Comme d'habitude, les grandes dépenses du canton (par ex. la facture sociale et la péréquation intercommunale) constituant une part importante du budget communal, ne sont pas connues avant fin octobre. Pour mémoire, ces sommes se sont élevées à CHF 7'697'815 dans les comptes 2018 et à CHF 5'314'517 dans les comptes 2017.

Des discussions sont toujours en cours avec la COPAR concernant les modifications des nouvelles règles de la péréquation. La commune n'a aucune idée de ce que sera le résultat à ce moment-là. C'est encore beaucoup de travail en cours et rien n'est attendu d'ici 2023.

Pour 2020, la commune attend toujours les chiffres pour la facture sociale, mais on s'attend à une augmentation globale de « seulement » 1% au niveau cantonal.

### Stratégie financière de la commune

Les travaux de la salle triple de sport ne débiteront probablement pas avant la fin de l'année 2020 et se poursuivront jusqu'en 2021.

Le travail sur le développement du Clos-Devant ne peut pas commencer car il est actuellement bloqué au stade de la planification au niveau cantonal.

Pour le moment, il n'y a pas d'information précise au sujet de la STEP régionale et ses implications financières possibles.

#### Masse salariale

Les coûts salariaux augmenteront en 2020 en raison de nombreux facteurs tels que l'indexation au coût de la vie et les annuités à payer conformément au règlement du personnel pour les années de service. Une prime d'ancienneté sera toutefois ponctuelle en 2020.

#### RFFA/RIE III

Pour rappel, la réforme vaudoise de l'impôt sur les sociétés (RIE III) visait à supprimer l'imposition réduite des holdings, sociétés de domicile et sociétés mixtes, qui ne répondaient plus aux normes internationales, et à la remplacer par un taux unique pour l'imposition des bénéficiaires des sociétés à compter de 2019.

La RIE III sera remplacée par la RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS) le 1 janvier 2020, cette dernière ayant fait l'objet d'une votation populaire le 19 mai 2019.

La Municipalité estime que l'impact de la RFFA sur la commune sera d'environ CHF 600'000 en impôts perdus pour les personnes morales en 2020, avec CHF 150'000 de compensation provenant de la Confédération via le Canton.

Le modèle de répartition de l'indemnité proposé par le conseil d'Etat sera basé sur les 3 dernières années de frais de péréquation.

#### Transfert au Canton de l'AVASAD

La Commune économisera CHF 285'000 par an en ne devant plus financer l'AVASAD (Association Vaudoise d'aide et de soins à domicile), dont le coût sera intégralement pris en charge par le Canton dès 2020.

#### Encouragement au développement durable

La CdF est favorable à la future affectation de la taxe pour l'usage du sol à un fonds dédié dont le règlement sera prochainement soumis au Conseil communal.

#### Arrêté d'imposition

La CdF a eu une discussion ouverte, franche et constructive avec la Municipalité sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 et les différents impacts financiers auxquels la Commune sera vraisemblablement confrontée en 2020 par rapport au budget 2019, à savoir :

- L'effet positif de l'AVASAD repris par le Canton
- L'effet négatif de la RFFA
- L'effet négatif de la péréquation
- L'effet négatif de la facture sociale
- Un léger effet négatif des coûts de salaires pour 2020
- Une amélioration marquée en terme de revenus fiscaux
- La prise en compte de manque à gagner relatif à l'affectation de la taxe pour l'usage du sol.

Le taux d'imposition prévu dans ce préavis est fixé pour un an, et il est clair pour toutes les parties, qu'en 2020 il pourrait bien y avoir des changements concernant les objets mentionnés ci-dessus, ainsi

que de nouveaux défis financiers non encore envisagés. Tout cela en raison de la complexité inhérente aux interactions entre les différents acteurs concernés (ex : les associations, la Commune, le Canton et la Confédération).

#### Conclusion

La CdF est sensible aux arguments avancés par la Municipalité dans son préavis. Néanmoins elle considère que l'effet de la bascule fiscale peut être partiellement appliqué afin d'éviter d'alourdir la charge fiscale globale pour les contribuables.

Il ressort des informations recueillies et des échanges avec la Municipalité, un compromis commun conduisant à réduire le taux d'impôt actuel de 61% à 60% pour 2020.

Ainsi la CdF à la majorité, propose au Conseil communal :

1.- de fixer, pour l'année 2020, le taux à 60 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :

- a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
- b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
- c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.

3.- de maintenir les rubriques 2 à 9 de l'arrêté 2020 au taux de 2019.

4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Pour la commission des finances :



Florian Magnollay  
Président



Matthew Thomson  
Rapporteur

Etoy, le 15 octobre 2019